

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17/11/2017

A 19 h à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décisions modificatives N° 2 et N°3
- Groupement de commande avec la CCCB pour fourniture de produits d'entretien
- Demande de subvention pour 2^{ème} tranche travaux réhabilitation et extension de la Mairie

URBANISME ET TRAVAUX

- Dénomination de nouvelles voies
- SDEHG : demande diagnostic énergétique de la Salle des Fêtes
- 3^{ème} tranche de trottoirs route de Gratentour

PERSONNEL

- Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Rémunération des animateurs saisonniers

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport d'activités du SDEHG 2016
- Rapport de la CLECT suite à transfert de la compétence voirie à la CCCB

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept et le 17 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mmes GEIL GOMEZ, BAIERA, BINOTTO, FONTES, GARBETT-BARON, LANDES, MITSCHLER, QUERIO, THERON et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

Absents excusés représentés : MMES BACCO (pouvoir à M. Semperboni), BLANC (pouvoir à Mme Mitschler), RATIER (pouvoir à Mme CASAS)

Absents excusés : MMES NAAM et ESCROUZAILLES

Sylvie MITSCHLER a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
 Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 20/10/2017
 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

.....

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE N°2
 (D-2017-38)**

La Décision modificative N° 2 doit permettre de régulariser des opérations de reprise au compte de résultat des comptes 1331 et 1332 qui n'ont pas été comptabilisées. Les subventions inscrites sur ces comptes n'étant pas amortissables, le trésorier a proposé l'affectation des montants concernés sur des comptes non transférables et d'apurer les comptes 1331 et 1332. Enfin un virement de crédit de 50 € permettra d'abonder le chapitre 16 remboursement d'emprunts.

DECISION MODIFICATIVE N° 2	<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>RECETTE D'INVESTISSEMENT</i>
D-1331-DETR transférable	0.60 €	
D-1332 -Amende de police transférable	18 000.00 €	
D-1641- Remboursement emprunts	50.00 €	
D- 202- Modification PLU	-50.00 €	
R-1341- DETR non transférable		0.60 €
R-1342- Amende de police non transférable		18 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18 000.60 €	18 000.60 €

✓ **Voté à l'unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE N°3
 (D-2017-39)**

La décision modificative n°3 est un virement de crédits en section de fonctionnement

DECISION MODIFICATIVE N°3	<i>AUGMENTATION DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>DIMINUTION DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT</i>
D- 64111- Rémunération principale personnel		- 22 810 €
D-739223- Reversement fond de péréquation intercommunale et communale	+ 22 810 €	

✓ **voté à l'unanimité**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE (D-2017-41)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en séance du 27/02/2017 concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie, il avait été décidé compte tenu de l'importance du projet de réaliser cette opération en 3 tranches fonctionnelles. Soit, en 2017, une 1^{ère} tranche portant sur la réhabilitation lourde du bâtiment avec démolition partielle évaluée à 529 567.50 € HT de travaux. En 2018, une 2^{ème} tranche concernant l'extension de la Mairie estimée à 644 127 € HT de travaux et enfin en 2019, une 3^{ème} tranche portant sur la construction de la partie affectée à la CCCB et démolition de l'ancien siège estimée à 987 905 .50 € HT de travaux .

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter les demandes de subvention pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré **DECIDE** de

- De demander au Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire, une subvention pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie . Tranche fonctionnelle estimée à 644 127 € HT
- De demander aux services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la 2^{ème} tranche de fonctionnelle estimée à 644 127 € HT de travaux et 100 000 € HT pour les études
- AUTORISE Madame le Maire à présenter les demandes de subvention ci-dessus et à mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération y compris sous forme d'emprunt

✓ **Voté à l'unanimité**

URBANISME ET TRAVAUX

DENOMINATION NOUVELLES VOIES (D-2017-42)

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

La dénomination des voies de la commune, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- **VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la Commune,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voie communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :

Parvis Paul-Emile Victor
Impasse d'Astorg
Impasse Georges Brassens
Impasse Jean Cassou
Impasse Annie Girardot
Impasse Marcel Langer
Impasse Jean Gabin
Impasse Alice Martinez-Richter
Rue Nelson Mandela
Rue Madiba
Impasse Antoine de Saint-Exupéry
Impasse Bernard Buffet
Impasse de Sofia
Impasse Jules Verne
Impasse de Madrid
Impasse Michel Galabru
Parvis de la Valette
Impasse Anne Frank
Impasse Françoise Giroud
Impasse Germaine Tillion
Place de la Liberté
Allée de la Fraternité
Allée de Marianne
Rue de l'Egalité
Rue de la Laïcité
Rue de la République
Impasse de la Citoyenneté
Impasse de la Résistance
Impasse de la Constitution
Impasse du 14 Juillet 1789
Impasse de Varsovie
Parvis de la Briqueterie
Impasse Stéphane Hessel

✓ **Adopté à l'unanimité**

SDEHG : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES (D-2017-43)

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour la salle des fêtes de la commune ;
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment ;
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

✓ **Adopté à l'unanimité**

AMENAGEMENT TROTTOIRS ROUTE DE GRATENTOUR- 3EME TRANCHE (D-2017-44)

A la demande de la commune, le bureau d'étude 2AU a réalisé une étude portant sur la réalisation d'une 3^{ème} tranche de trottoirs sur le RD 77 route de Gratentour, afin de poursuivre la mise en sécurité de cet axe routier dangereux et très roulant.

La longueur du cheminement piétonnier de trottoirs prévu côté sud est de 360 mètres environ à partir de l'impasse de l'Aubépine jusqu'à approximativement 80 mètres après la rue Le Grand

Le projet a été estimé à **340 323.50 € HT**.

Madame le Maire précise que ces travaux devant être réalisés sur l'emprise routière du Département, il est nécessaire de signer avec le Conseil Départemental une convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale.

Elle précise enfin que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental et qu'il y a donc lieu d'en faire la demande.

Pour ce faire elle ajoute ce projet sera présenté à la prochaine réunion cantonale pour être inscrit sur la prochaine programmation départementale

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de cette 3^{ème} tranche de travaux de voirie comme exposé ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire :
 - A signer avec le Président du Conseil Départemental la convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale
 - A solliciter cette même instance pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible
 - A lancer la procédure d'Appel d'Offre adéquate
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2018

✓ **Voté à l'unanimité**

PERSONNEL

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (D-2017-45)

Madame le Maire informe l'assemblée que les opérations de collecte du recensement de la population de la commune de Pechbonnieu auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Ces opérations sont assurées par des agents recenseurs qui effectuent leur travail sur le terrain, sous l'autorité du coordonnateur. Ils sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune.

Ces agents devront être disponibles dès le début du mois de janvier afin de participer aux séances de formation prévues.

Le territoire étant scindé en 7 secteurs, il est nécessaire de recruter 7 agents vacataires et de fixer leur rémunération.

L'enquête est financée par une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 7672€, destinée à compenser en partie les frais liés aux opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** le recrutement de 7 agents recenseurs vacataires du 8 janvier 2018 au 17 février 2018
- **FIXE** la rémunération à 1 096 € bruts par agent recenseur majorée de 30€ bruts par journée de formation.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents et les actes relatifs à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

✓ **Voté à l'unanimité**

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS (D-2017-46)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des animateurs contractuels sont recrutés chaque année durant les vacances scolaires pour encadrer les enfants au sein du Centre de loisirs et du Point Accueil Jeunes de la commune.

Elle informe l'Assemblée qu'un arrêté du 11 octobre 1976 permet de calculer les cotisations des animateurs qui se consacrent exclusivement à l'animation et à l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires selon une base forfaitaire. La base de calcul des cotisations est déterminée par référence au SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année (décret n°2015-1688 du 17 décembre 2015).

Ce dispositif permet de réaliser une économie sur les charges, dont bénéficieront également les agents recrutés.

Madame le Maire propose d'appliquer ces bases forfaitaires de cotisations à compter des prochaines vacances scolaires. Elle propose que la rémunération des animateurs saisonniers reste fixée selon un forfait journalier brut basé sur les indices du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux conformément au tableau ci-dessous:

<i>Fonction</i>	<i>Grade de référence</i>	<i>Echelon</i>	<i>Indice Brut</i>
aide-animateur	adjoint d'animation	1	347
animateur	adjoint d'animation	5	352

Le forfait journalier correspond à une amplitude horaire de 10heures.

Les montants bruts journalier seront revalorisés en fonction du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** les rémunérations du personnel recruté à titre temporaire pour les besoins de l'accueil de loisirs et du Point Accueil Jeunes telles que présentées ci-dessus à compter du mois de décembre 2017.

✓ **Voté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT D'ACTIVITES SDEHG 2016 (D-2017-47)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'annuellement, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute- Garonne transmet un rapport portant sur ses activités de l'année écoulée, afin qu'il fasse l'objet d'une communication publique en séance de Conseil Municipal.

Le rapport reçu pour l'année 2016 fait état de l'organisation du service public de distribution de l'électricité en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité du département

de la Haute Garonne (excepté celui de la ville de Toulouse et des régions de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont de Comminges).

Outre un descriptif annuel de ses activités tant en renforcement de réseau qu'en conception-réalisation d'éclairage public, entretien et d'exploitation des équipements existants, ce rapport présente de façon exhaustive, la mise en œuvre de nouvelles actions dans le cadre de la transition énergétique.

On notera également que ce rapport comporte les indicateurs financiers et techniques obligatoires en ce qui concerne le prix et la qualité du service public ainsi que les annexes relatives aux travaux réalisés en 2016 sous maîtrise d'ouvrage SDEHG ou maîtrise d'ouvrage partagée avec le concessionnaire ENEDIS.

Le **Conseil Municipal** entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2016 du SDEHG,
- **PRECISE** que celui-ci est consultable et à la disposition du public en mairie

✓ **Voté à l'unanimité**

RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE VOIRIE A LA CCCB (D-2017-48)

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la dissolution du Syndicat de Voirie et au transfert de la compétence voirie communale à la CCCB, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) à été créée au sein de la CCCB, pour comptabiliser les charges de voirie qui incombait auparavant aux communes.

Réunie en mars 2017 sous la Présidence de M. SARRAU, vice président aux finances de la CCCB, cette commission a établi un tableau répertoriant les dépenses de fonctionnement (y compris charges de structure) et d'investissement réalisés sur l'exercice 2016 par les communes.

Outre le cas de Labastide Saint Sernin non adhérente auparavant au Syndicat de Voirie, la CLECT a décidé, concernant le transfert des charges retenues pour le calcul de l'attribution de compensation 2017 :

- De déduire de l'attribution de compensation les remboursements d'emprunt (intérêt et capital)
- De ne pas déduire les charges de personnel car l'agent du syndicat repris par la CCCB sera positionné sur d'autres fonctions administratives au sein de la structure.
- De prendre en charge sur le Budget de la CCCB les frais de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie dans la limite d'une enveloppe de 75 000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

APPROUVE le rapport de la de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert de la compétence voirie à la CCCB au 1^{er} janvier 2017

✓ **Voté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Marchés publics

Travaux en cours :

- Les travaux de voirie route de Gratentour tranche 2 sont quasiment terminés reste à réaliser la signalisation horizontale (traçage au sol)
- Des travaux de voirie chemin de la serre , destiné à améliorer les accotements , vont être entrepris la semaine prochaine dans le cadre les travaux prévus au pool routier .
- Les travaux de voirie réalisés également dans le cadre du pool routier place des Prunus et lotissement Bel air sont achevés.

Aménagement du territoire

- La consultation relative au futur marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie (composé de 16 lots) est en cours. Elle s'achève le 20 novembre (date limite de réception des offres) Très rapidement sera fixée une 1^{ère} réunion de la CAO pour le dépouillement des offres. Après le temps nécessaire à l'analyse une 2^{ème} réunion de la CAO sera programmée pour l'attribution des lots. Il est rappelé que pendant la durée du chantier, les bureaux de la mairie déménageront dans une quinzaine de bâtiments modulaires (objets du lot N°15)

Commission urbanisme et travaux

Suite à l'arrêté de carence pris par le Préfet de la Haute- Garonne à l'encontre de la commune, pour logements sociaux insuffisants , Madame le Maire a introduit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet. Un courrier avec copie de ce recours a été envoyée au Président de la République.

Commission associations- animations

- Traditionnelle soirée Célib' le 25/11 à la salle des fêtes
- Café bricol le 1^{er} décembre

Commission -culture

- Journée « Mieux vaut en Lire » le dimanche 19 novembre

Commission Education Enfance- jeunesse

Projet « Olympiade » voté majoritairement par les élèves de l'école élémentaire dans le cadre du Conseil Municipal d'enfants

Commission développement durable-environnement

Un projet intercommunal autour de la forêt est en cours. Il consiste en des aménagements de loisirs réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'ONF dans les bois communaux de Pechbonnieu et de Montberon. Dans la partie située sur le territoire de Pechbonnieu est prévu la réalisation d'un parcours pédagogique et sur le territoire de Montberon, un parcours sportif. La construction d'une passerelle en bois permettra de relier les deux parcours.